

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 113 (Rect)

présenté par
M. Batut

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 25 et 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les inspecteurs de l'environnement ne peuvent pas être juges et parties. Chargés de relever les infractions, il ne peuvent se substituer à l'autorité judiciaire qui apprécie souverainement l'opportunité des poursuites au regard des antécédents, de la personnalité, de la situation et de la nature de l'infraction commise par un contrevenant avant de lui proposer le cas échéant une mesure alternative aux poursuites pénales.

La mise en œuvre des stages alternatifs aux poursuites d'auteurs d'infractions de chasse est actuellement régie par des conventions tripartites entre les Parquets, les fédérations départementales des chasseurs et l'ONCFS. Ce dispositif permet déjà de concourir à l'objectif de traiter les contraventions par des mesures alternatives.